

pas voulu les recevoir

Considérant que le Conseil n'a sous la main aucun renseignement pour établir le montant de la somme qui pourrait être due au village,

Il est décidé qu'il y a lieu d'ajourner cette affaire à la prochaine séance

Il sera pris en attendant les renseignements nécessaires.

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes:

V. de Solbreux

1° Une note de 7 francs présentée par le sieur Joseph Solbreux pour fourniture de deux grilles, l'une pour la fontaine Piroz et l'autre pour le puits près de la maison de M. Mathieu aux Linognes, en 1903

2° Une note de 1 franc 75 centimes pour fourniture d'un coude pour le poêle de la salle communale et nettoyage des buses présentée par ledit Solbreux.

3° Une note de 39 francs 80 centimes due au même réparateur des poêles de écoles communales en 1903 y compris les fournitures

Après examen, ces notes sont approuvées et seront payées à l'entrepreneur

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flammang les Jours, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre - Président
Chev. David

Le Secrétaire,
R. Adam

Séance du 28 Janvier 1904.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bourgmestre, Président; Frédéric Adam, Pierre Lohy, Lcherins, Pierre Chartraine, Edmond Loussens, Hubert Mathieu, Alfred

Bernard, Martin Dejaille, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

(Le Conseil communal de Namur), nous disons: La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Abordant son ordre du jour, le Conseil prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4^e trimestre de l'année et duquel il résulte que l'encaisse de la commune au 28 janvier est de 4951 francs 52 centimes.

Le procès-verbal est pris pour notification.

Il sera déposé aux archives de la commune et des copies en seront adressées à M. le Receveur communal et à M. le Commissaire d'Arrondissement.

M. le Président donne ensuite connaissance au Conseil d'une demande du sieur Joseph Libois-Delvigne, tendante à pouvoir être dispensé de payer une partie de la redevance qu'il doit à la commune de Namur et à celle de Belgrade du chef de location de terrain ou tout au moins de pouvoir la payer par paiements partiels et espacés.

Considérant qu'il n'est pas de la compétence du Conseil de faire remise d'une somme qui appartient en partie à la commune de Belgrade, mais qu'il peut lui accorder le délai et le mode de paiement demandés.

Il est décidé que le susdit Libois-Delvigne est autorisé à payer la somme due par paiements partiels.

Il sera donné avis de cette décision à l'intéressé et au receveur communal qui s'entendront pour fixer les dates des paiements.

Caisse:
Vérification

Paiement
de location.
délai.

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes:

Vote Sacré

1° Une note du sieur Félix Sacré pour travaux de restauration de la toiture du bâtiment d'école au montant de 20 francs pour l'année 1903.

ii

2° Une note de 54 francs 15 centimes due au même pour travaux à la toiture de l'église de Flaninne en 1903.

Vote Jandron

3° Une note de 15 francs 35 centimes due au sieur Jandron pour travaux à l'église en 1903, compris fournitures.

iii

4° Une note de 31 francs 05 centimes due au même pour travaux au bâtiment d'école en 1903.

iv

5° Une note de 103 francs 15 centimes due au susdit Jandron pour travaux aux pompes de la commune pendant l'année 1903.

et Termes approuvés

Après examen, ces notes sont approuvées et payées aux intéressés.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une note présentée par le sieur Joseph Lessens, menuisier à Flaninne au montant de 15 francs pour fourniture d'une boîte pour affiches à la porte de la Salle communale.

Vote Lessens

Après examen, cette note est approuvée, par la raison qu'il y a lieu de modifier la boîte de manière à pouvoir s'en servir.

Le Lessens sera prié de faire le travail nécessaire.

Voirie: réclamation Rollekens.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle G. Rollekens attire l'attention du Conseil sur le mauvais état du chemin dit du "Petit Bois" à Ronez et par laquelle il demande en même temps qu'il y soit fait les travaux de réparation nécessaires.

Considérant en effet que ce chemin a

Besoin de certaines réparations,

Ils ont décidé qu'il sera conduit au chemin
Dart, il s'agit quelques tombereaux de cendres
aux endroits où les réparations sont néces-
saires.

Ponceau
Sous l'Eglise.

Le Conseil prend ensuite connaissance
d'une lettre par laquelle divers habitants
du village expose la nécessité qu'il y a de cons-
truire un ponceau sur le ruisseau au chemin lon-
geant la propriété de M. Adam et d'arrêter
en même temps la partie des chemins y abou-
tissant.

Considérant que le travail demandé est
nécessaire et qu'il y a lieu de s'en occuper sérieu-
sement,

Ils ont décidé que le Collège d'Cherival se
rendra sur les lieux pour examiner la manie-
re dans le travail sera exécuté.

Le Conseil communal de Flanion,

Vu la réclamation du sieur Varcisse War-
neffe tendante à ce qu'il lui soit accordée une
indemnité sur les travaux de voirie qu'il a ex-
écutés, faisant partie de l'adjudication du 3
octobre 1899, 2^e et 3^e lots;

Considérant que les travaux entrepris par le
sieur Warneffe n'ont été exécutés que partielle-
lement et d'une manière telle que M. le Com-
missaire-royal du ressort a refusé de les recevoir;

Voirie: récla-
mation Warneffe

Considérant que, par suite de cette non
réception, le sieur Warneffe n'a jamais été payé
du travail exécuté

Considérant que, bien que la réclamation ne se
soit pas conformée aux conditions du Cahier
des charges de son entreprise, la commune a
cependant joui d'un certain bénéfice du
chef du travail effectué chaque fois, dès lors,

26

il est équitable de lui accorder une légère indemnité,

Décide

Il est accordé une indemnité de 50 francs au sieur Narcisse Hamette pour le dédommager d'une partie du travail fait pour la commune.

Un crédit spécial de cet impôt sera sollicité de la Députation permanente pour solder cette dépense.

Ce crédit sera prélevé sur l'excédant des recettes générales figurant au budget de 1904.

L'expédition de la présente délibération sera adressée en double à la Députation permanente pour approbation.

Le Conseil communal de Flamimont,

Vu la lettre par laquelle le sieur Franz Berghmans réclame une indemnité sur l'entreprise des travaux de puits et pompes exécutés par lui pour le compte de la commune, sous le prétexte qu'il a fait des pertes sur ladite entreprise indépendante de sa volonté et qu'on lui a fait exécuter des travaux non prévus au devis,

Considérant que la commune n'a pas à intervenir dans les pertes que le susdit Berghmans peut avoir subies et que, s'il a effectué des travaux non repris au devis, ceux-ci ont été largement compensés par d'autres travaux prévus non effectués,

Décide en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'accorder une indemnité quelconque au réclamant.

Il lui sera donné avis de cette décision.

Le Conseil prendra ensuite connaissance d'une lettre par laquelle le sieur Jean Baptiste Jondrin, plombier à Flamimont se

Faits: réclamation
sieur Berghmans.

plains de ce qu'on lui a retiré le graissage des
pompes de la commune par le remette au
cantonnier.

Pompes comm.
municipales: graiss-
ge.
Considérant que le Collège échevinal a
chargé le cantonnier de travail parce qu'
il pensait que l'ancien cantonnier en était
chargé, mais qu'il y a lieu de réparer cette
erreur.

Il est décidé que le susdit fondeur se-
ra prévenu qu'il peut reprendre le graissage
dans il s'agit.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par
laquelle le sieur Joseph Colin demande
à pouvoir acquiescer à prix d'expertise une por-
tion de l'excédant de largeur de chemin que
se trouve entre le pignon de sa maison et la
fontaine dite "Du buc".

Excédant de
chemin Colin

Après examen du plan, il est décidé qu'
il y a lieu d'aliéner une partie de l'excédant
dans il s'agit.

Il est également pris connaissance d'
une demande du sieur Pierre Ladry tendan-
te à pouvoir acquiescer, à prix d'expertise, un
excédant de largeur de chemin que touche
sa propriété au lieu dit le "Vourris" près de la
maison de Jacques Desserins.

de
Ladry.

L'examen du plan fait remarquer qu'
il n'y a aucun inconvénient à l'aliénation
demandée.

Il sera ainsi à M. le Commissaire-royal
du ressort de faire les plans nécessaires pour
la vente des biens dans il s'agit.

Fontaine
Botton: reproduction
Il est ensuite décidé que la fontaine
Botton sera appropriée en même temps que
les autres et fera partie de la même adjudica-
tion.

Chemin S/Chan-
traine: élargisse-
ment

1045
Le Conseil décide également qu'il sera fait
une emprise dans la propriété de la reme Dou-
ce pour l'élargissement et l'appropriation
du chemin dit Sous-Chantraine.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu la circulaire de M. le Commissaire de
de l'arrondissement de Tarrus, en date du 9
avril 1903, concernant l'exécution du program-
me des écoles à Flaminne;

Considérant qu'il résulte de cette circulaire
que l'Instituteur de l'école supérieure des gar-
çons ne parvient pas habituellement à exécuter
entièrement le programme obligatoire dans l'es-
pace de l'année scolaire et que l'institutrice de
l'école supérieure des filles ne parviendra pas
à exécuter ledit programme pendant la présente
année;

Programme
scolaire: exécution

Considérant que les raisons invoquées par l'
instituteur est le départ prématuré des élèves
et celles invoquées par l'institutrice est la mau-
vaise répartition du temps et des matières,

Décide, en ce qui concerne l'école des garçons,
qu'il sera pris, de concert avec l'instituteur,
les mesures les plus propres à retenir les élèves
dans l'école et, en ce qui concerne l'école des
filles, que l'institutrice sera priée de l'enten-
dre avec l'inspection scolaire pour rediger en-
semble son tableau de répartition du
temps et des matières.

Décide en ce qui concerne les vacances de Pâ-
ques qu'il n'y a rien à y changer, celles-ci
étant conformes au règlement arrêté par le
Gouvernement, c'est-à-dire qu'elles commencent
le jeudi-Saint pour finir le 2. lundi a-
près Pâques.

L'exposition de la présente délibération sera

adressée à M. le Commissaire de l'arrondissement.

Le huis-clos est ensuite prononcé et le Conseil siège en comité secret.

Le Conseil communal de Flamirne,
Vu la lettre de M. Charlier, Sous-instituteur
à Flamirne, sollicitant une augmentation
de son traitement qui lui est alloué pour le
cours de cartonnage qu'il enseigne à l'école
des garçons de cette commune;

Cours de car-
tonnage: aug-
mentation de
traitement.

Considérant que M. Charlier donne ce
cours avec zèle, exactitude et à la satisfaction
générale;

Considérant que le traitement dont il
jouit n'est que de 100 francs et qu'il y a lieu
de l'augmenter.

Décide:

Le traitement du professeur du cours de car-
tonnage est fixé à 150 francs, à partir du 1^{er}
janvier 1904.

Un crédit spécial de 50 francs est solli-
cité de la Députation permanente pour sol-
der cette dépense.

Ce crédit sera prélevé sur l'excédent des
recettes générales figurant au budget de 1904.

Le Conseil communal de Flamirne,
Vu la proposition de M. le Conseiller E.
Goursens relative à l'augmentation de la
journée du cantonnier pendant l'hiver;

Salaires du
cantonnier:
augmentation

Considérant que la journée du canton-
nier pendant la période hivernale, c'est-à-
dire du 1^{er} 8^{he} au 1^{er} avril, est fixée à 2 frs
50 C^{ts};

Considérant que cet ouvrier est un bon
travailleur, remplissant son service à la sa-
tisfaction de tous; qu'en conséquence il est
insuffisamment payé en hiver et qu'il y a

S'augmenter sa journée,

Décide:

La journée du cantonnier pendant la période d'hiver, du 1^{er} 8^{lt} au 1^{er} avril, est fixée à 2 frs, à partir du 1^{er} février 1904.

Un crédit spécial de 65 frs, montant de l'augmentation présumée pour 1904 (4 mois) est sollicité de la Députation permanente.

Ce crédit sera prélevé sur l'excédant des recettes générales figurant au budget communal de 1904.

Le Conseil communal de Flamirne,

Vu la lettre de G. le Commissaire d'Arrondissement de Namur vous priant de lui faire connaître sous un Tableau les nom, prénoms et domicile du Recruteur, sa résidence habituelle, ses heures de bureau et le local où il tient ses séances de recettes.

Considérant que pour satisfaire au prescrit de la lettre ci-dessus visée, il y a lieu de fixer des jours et heures de bureau au Recruteur,

Décide

Les audiences de recettes du recruteur auront lieu en sa maison de résidence le mercredi de chaque semaine de 10 heures à midi.

Les renseignements demandés par G. le Commissaire d'Arrondissement lui seront adressés au plus tôt.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flamirne, le jour, mois et an qui dessus.

Le Secrétaire,
R. Ruyss

Le Bourgmestre-Président,
Chet David

Recruteur: heures
de bureau

Séance du 31 Mars 1904.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bourgmestre-Président; Pierre Ladré, Echevin; Joseph Arnould, Martin Devoiffe, Alfred Bernard, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flaminne,
Vu le compte du Bureau de Bienfaisance de cette commune pour l'exercice 1903;

Vu le montant des recettes générales s'élevant à la somme de 2709 francs 21 Centimes

Vu le montant des dépenses de même nature s'élevant à la somme de 2640 francs 47 Centimes;

Bureau de Bce:
Compte de 1903.

Vu les recettes et les dépenses concernant la comptabilité des capitaux s'élevant de part et d'autre à 44 francs;

Vu les pièces de dépenses y annexées;

Considérant que ledit compte est régulièrement dressé et les dépenses y figurant appuyées des pièces régulières,

Décide:

Le compte dont il s'agit est approuvé tel qu'il a été rédigé par le Recenseur de l'établissement de bienfaisance.

Il sera adressé pour approbation à la Députation permanente, par l'entremise de M. le Commissaire de l'Arrondissement.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu le rôle concernant la taxe établie sur les chevaux-vapeur au montant de 306 francs;

2° Le rôle pour la même année concernant la taxe établie sur les pianos au montant de

taxe sur les chevaux
vapeur.
pour l'année 1904
rôle approuvé

taxe sur les
pianos

65 francs.

Taxe sur les
servantes

3° Le rôle pour l'adite année concernant la taxe établie sur les servantes au montant de 65 francs.

Il sera inscrit sur le rôle une servante au sieur Riffelant, Frédéric qui en possède réellement une

Taxe sur les
chiens

4° Le rôle pour la même année concernant la taxe établie sur les chiens au montant de 459 francs.

Considérant que les rôles renseignés ci-dessus sont régulièrement dressés,

Décide :

Les rôles dont il s'agit sont approuvés et ils seront adressés, pour approbation, à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes :

Vote Bernard

1° Une note de 35 francs 75 centimes présentée par le sieur Pierre Bernard, pour réparation des ou. Tils du cantonnier pendant l'année 1903.

Vote Deneuville
Adrien

2° Une note de 45 francs présentée par le sieur Adrien Deneuville pour fourniture et placement de pierres concassées sur le chemin vicinal entre Belgrade et Flammes, en 1904.

Vote Philippot

3° Une note de 33 francs présentée par le sieur Charles Philippot de Suarlée pour fourniture de 8000 bouleaux destinés au repeuplement du bois communal en 1904.

Vote Charrier

4° Une note de 24 francs 72 centimes présentée par le sieur Joseph Charrier pour fourniture poires pour l'amélioration de la vigne.

Vote idem.

5° Une note de 130 francs 02 centimes pour travaux et fournitures faits en 1903 au bâtiment d'école présentée par le susdit sieur Joseph Charrier.

Vote idem.

6° Une note de 138 francs présentée par le même

pour fourniture de 3 bancs-pupites pour les écoles en 1903.

Vote Chartier 7. Une note de 148 francs 06 centimes pour fournitures et travaux pour la réparation des fontaines en 1903 Du au même

Vote Kanneff 8. Une note de francs centimes présentée par le sieur Kanneff, Varesse pour transports de terre provenant de la voirie en 1903.

Après examen, les trois premières sont approuvées et seront payées aux intéressés.

La 4^e, la 5^e, la 6^e, la 7^e et la 8^e sont également approuvées, mais sous la condition que les intéressés produiront les bons qui leur ont été délivrés par M. Ginetti, surveillant des travaux en 1903.

Aussitôt en possession de ces bons, le Collège communal pourra mandater les sommes renseignées.

Vote Lessens Le Conseil prend ensuite connaissance d'une note du sieur Joseph Lessens, Entrepreneur-mobilier, au montant de 15 francs pour fourniture d'une boîte-chassis pour les publications et décide qu'il y a lieu à appointement, un travail devant être fait à cette boîte pour la rendre recouvrable.

Le Conseil communal de Flaminie,

Vu la lettre en date du 15 février 1904 par laquelle M. Franz Berghmans de Braine l'Alleud, demande à ce qui lui soit payé une somme de 248 francs 50 centimes pour travaux faits en dehors de son adjudication du 9 avril 1900;

Deutsck pour
pro: réclamation
Berghmans. Considérant que, si le sieur Berghmans a fait des travaux non prévus à son adjudication, il est d'autres travaux qui y étaient prévus et dont l'exécution n'a pas eu lieu et qu'ainsi il y a compensation;

Considérant cependant qu'une somme de 36 francs reste cependant due pour creusement

D'un puits à la chapelle Huchette, puits que n'a pas été poussé à fond

Décide:

Il n'y a pas lieu de payer la somme réclamée. Seule la somme de 36 francs pourra être payée, si toutefois le réclamant l'accepte et veut donner décharge.

Il sera donné avis de cette décision au sus dit Sieur Berghmans.

Le Conseil communal de Flamme,

Vu la lettre du 1^{er} février dernier par laquelle l'administration communale de Varnud nous fait connaître qu'en présence de notre refus de payer l'indemnité due au corps des sapeurs-pompiers volontaires pour l'incendie du 2^{ème} août dernier de Rens, et qu'à l'avenir la ville de Varnud ne répondrait plus à aucune réquisition émanant de Flamme pour obtenir le secours des pompiers ou de leur matériel;

Considérons que la commune n'a pas refusé de payer, mais qu'il est à sa parfaite connaissance que la Société d'assurance a payé une partie de l'indemnité réclamée et que, par suite, il n'y a pas lieu de payer l'entière de la somme due

Décide:

Il sera répondu à l'administration de Varnud que la commune consent à payer ce qui reste dû sur la somme après déduction faite de ce qu'a payé la Compagnie d'assurance

Il est ensuite donné connaissance d'une demande verbale par laquelle la veuve Delabaut, antoine, prie le Conseil de mettre en adjudication publique le bien qui se trouve entre sa propriété, celle de M. Jules Piroz et la Landre

Considérons qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que ce bien soit vendu, mais qu'avant de prendre une décision, il est nécessaire de s'assurer qu'il

Pompier de
Varnud, réclama
tion

Certain: pour
les d'aliénation

appartiens à la commune,

Le Conseil décide qu'il sera écrit à l'administration de la commune à l'effet de savoir si elle ne réclame pas cette propriété comme sienne.

Cette décision est prise par la raison que l'administration susdite y a fait construire un perron qui peut faire supposer qu'elle considère ce bien comme lui appartenant.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flaminie, les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre-Président,
Cher David

Le Secrétaire,
Regnier

Séance du 3 Mai 1904.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bourgmestre-Président; Frédéric Adam, Pierre Lamy, Echevins; Edouard Goussier, Joseph Arnould, Hubert Bathieu, Martin Dejoffre, Conseillers et Joseph Lagrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dans la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flaminie,

Vu la copie de l'acte arreté le 30 décembre dernier devant maître Joseph Logé, notaire à la résidence de Varnet et contenant donation par la Dame veuve Emile Carbrun, née Adélaïde Chanthaine, demeurant à la Plante (Varnet) d'une somme de 600 francs à la fabrique de l'église de Flaminie pour fondation de 4 messes basses anniversairees arroucées au profit pour ses parents défunts d'abord et pour elle ensuite après son décès;

Vu la copie de la délibération du Bureau des marguilliers en date du 3 janvier 1904, contenant résolution

Fabrique:
Donation Cam.
Bourgm. Chanthaine

J'accepte cette Donation et sollicitant les autorisations requises;

Vu l'article 46 De la loi communale Du 30 Mars 1836, modifiée par celle Du 30 Juin 1869,

Décide,

Il est émis un avis favorable sur l'objet de la délibération ci-dessus visée.

L'expédition de la présente délibération, avec les pièces y annexées, sera adressée à la Députation permanente, par l'entremise De M. le Commissaire De l'arrondissement

Il est ensuite pris connaissance D'une circulaire de M. le Président du comité de patronage institué pour élever un monument à la mémoire de général Gramme auquel est dû la première dynastie indochinoise. Celle-ci nous invitait à participer à la souscription organisée.

Considérant que, bien que partisan de l'érection d'un monument qui perpétuera la mémoire de cet homme illustre,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de prendre part à la souscription dans il s'agit, les finances communales ne permettant pas de faire des dépenses facultatives.

Il est pris la même décision au sujet de la demande du comité qui s'est constitué dans le but d'ériger un monument au général Brialmont, l'état de la caisse communale ne permettant pas non plus de faire des dépenses de l'espèce.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle l'administration communale de l'arrondissement fait connaître qu'en présence du refus de la commune de Flamme de payer les salaires dus aux sapeurs-pompiers volontaires de l'arrondissement pour l'incendie Du 24 à Ruy, la Société d'assurance, la Compagnie de Bruxelles a versé un somme de 20 francs et que la ville a payé les 40 francs qui

Monument Gramme

Monument Brialmont

manquaient pour parfaire le montant de la somme due.

Considérons que la ville de Vannes prétend que, en cas de paiement de notre part, la société d'assurance devrait être remboursée;

Considérons que nous ne pouvons admettre cette prétention et que nous pensons que la Société d'assurance étant la première intéressée, doit nécessairement participer dans les frais qui ont été faits pour éteindre l'incendie.

Léonide
Roux.

Parlant de ce principe et ayant appris qu'il y a une seconde Société d'assurance intéressée,

Il est décidé qu'il sera pris des renseignements à ce sujet et que, si cette seconde Société existe, il sera fait des démarches auprès d'elle pour l'amener à participer dans les frais.

La commune verra ensuite ce qu'il y a lieu de faire.

Votre Gany

Le conseil prend ensuite connaissance d'une note de 20 francs présentée par le sieur Louis Gany pour frais de l'élection de la garde-cynique de 1904;

Considérons que cette note paraît exagérée et que le sieur Gany serait largement payé en lui votant une somme de 15 francs.

Il est décidé qu'il y a lieu de réduire la note susdite à 15 francs et de la payer à l'intéressé.

Votre Char-
tier

Le conseil décide ensuite qu'en présence des bons produits par le sieur Joseph Chartier, il lui sera payé les notes fournies dans la dernière séance et dont l'approbation était subordonnée à la production des bons délivrés par le Surveillant des travaux.

Le Conseil communal de Flaminie,
Vu la lettre en date du 30 Mars dernier par la-
quelle,

N. le Directeur De la Société anonyme "Les Dolomies de la Sambre" et le sieur Joseph Meclard demandent l'autorisation de Déplacer le chemin de Varnu à Floriffoux dans la partie traversant leurs propriétés au lieu dit "le plumb" et de le reporter longeauf le remblai du chemin de fer, jusqu'à la limite de Floriffoux et conformément à un plan joint à leur demande;

Vu le plan produit;

Considérant que ce chemin, s'il était établi comme il est demandé, serait beaucoup plus difficile, surtout à la sortie du viaduc du chemin de fer où la courbe serait trop prononcée;

Considérant que ce chemin tel qu'il se trouve actuellement est emblané avec le raccordement et le chantier de la Société susdite et qu'il y a lieu de le faire remettre à son état primitif

Décide:

La demande de déplacement de chemin dont il s'agit est rejetée et la Société sera priée de remettre ledit chemin dans un bon état de viabilité en faisant disparaître toutes les obstructions existantes.

Des dommages et intérêts sans réclamation à la société si elle refuse de se soumettre à la décision qui précède.

Avis de cette décision sera donné aux intéressés en leur retournant le plan produit à l'appui de leur demande.

Le Conseil communal de Flammé,

Vu le projet de construction, en ce qui concerne la partie située sur le territoire de Flammé, du chemin de grande communication de Bousieda Varnu;

Vu le plan de ce chemin de la partie de Flammé;

Vu le devis au montant de 108496 francs 77 centimes;

Vu l'article 24 de la loi du 10 avril 1841;

Chemin de
Floriffoux. de
placement

Chemin de gran
de communication
de Bousieda à Varnu

Considérons que ce chemin est d'une grande
utilité pour la commune,

Décide:

Il est émis un avis favorable à la construction
du chemin dont il s'agit.

L'expédition de la présente délibération sera adres-
sée à M. le Gouverneur de la province en lui retour-
nant les plans et autres pièces concernant le projet.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-
verbal en séance à Flanville, les jour, mois et an
que dessus

Le Bourgmestre-Président
Le Secrétaire,
J. Legrain
Cher David

Séance du 28 juin 1904.

Sont présents Messieurs le Chevalier David,
Bourgmestre-Président; Pierre Ladré, L'Hermin, Pierre
Chambaine, Edouard Goussens, Joseph Arnould,
Martin Dejaille, Conseillers et Joseph Legrain,
Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lec-
ture du procès-verbal de la dernière séance dont la
rédaction est approuvée.

Le Conseil
renvoi approuvé
J. L.

Chemin d'é-
cluse: Déplace-
ment.

Abordant son ordre du jour, l'occupé de la ques-
tion relative au déplacement d'un chemin d'isau
lien dit le "Plomb", reliant Flanville à Floriffay,
question qui a déjà fait l'objet de la dernière séance.

Après examen du plan et après avoir entendu
les explications de M. Stéphenne, il est décidé que,
le Conseil n'étant pas suffisamment éclairé sur
ses droits, il sera pris des informations auprès des
autorités compétentes.

Le Conseil prend ensuite connaissance du
compte de fabrique de l'église de Flanville pour l'an-
née 1903 et, après examen ainsi que des pièces qui l'

accompagnent et avoir constaté qu'il est régulièrement dressé. Le
dit compte est approuvé.

Fabrique de l'
Eglise: Compte
de 1903.

Il sera adressé avec les pièces de dépenses y annexées à la
Députation permanente par l'entremise de M. le Com-
missaire de l'arrondissement, pour approbation.

Le Conseil communal de Flamme,

Vu le procès-verbal contenant adjudication de l'entreprise
des charriages à exécuter pour l'entretien des chemins
et l'amélioration des fontaines du 1^{er} juillet 1904 au 1^{er} juil-
let 1905, adjudication venue le 14 juin courant par
devant le Collège échevinal pour le prix de 85 centimes
à l'heure par cheval et par véhicule;

Charriages:
approuvé de l'
acte

Considérant que l'adjudicataire, Monsieur Jo-
seph Charrier, nous paraît offrir les garanties désira-
bles et que le prix paraît en rapport avec ceux payés
aujourd'hui aux voituriers,

Décide:

L'acte dont il s'agit est approuvé et il sera
adressé, pour approbation, à la Députation permanente
par l'entremise de M. Lige, commissaire-adjoint d'arron-
dissement adjoint.

Le Conseil communal de Flamme,

Considérant que lors du déblaiement exécuté, en
1903, par le cantonnier, aux accotements du chemin
N°1, il a été convenu que le sieur Tarnisse Tarnette,
charretier, prendrait les tenues et qu'il lui serait payé
la moitié du charriage;

Bernes Tarnette
Crédit spécial

Considérant que le susdit Tarnette a occupé
six journées avec un cheval et qu'il y en a eu en conséquence
trois pour le compte de la commune, ce qui à rai-
son de 8 francs par jour, fait 24 francs;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter un
crédit spécial pour payer cette dépense

Décide:

Un crédit spécial est sollicité de la Députation
permanente pour solder la dépense de 24 francs dont

Dans il s'agit.

Le Conseil communal de Flamme,

Vu la demande de la Société de gymnastique et d'Espérance, établie à Flamme, sollicitant un subside pour la mettre à même de faire face aux frais d'une fête publique qu'elle se propose d'organiser;

Considérant qu'il est d'usage que le commun ne intervienne, par voie de subside, dans les fêtes populaires et qu'il s'agit ici, non-seulement de favoriser une fête publique et le commerce local, mais encore d'accorder des encouragements à une société utile,

Considérant, en conséquence qu'il y a lieu d'accorder un subside de quelque importance,

Décide, par 5 voix contre une celle de M. Lamy;

Un subside de 100 francs est alloué à la Société susdite pour la mettre en mesure de faire face aux frais de la fête dans il s'agit.

Un crédit spécial de ces impôts est sollicité de la Députation permanente.

Ce crédit sera prélevé sur l'excédant de recettes générales figurant au budget de 1904.

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes:

Une note de 40 francs présentée par le sieur Lamy, Louis, pour remise à domicile d'une partie des convocations pour l'élection sénatoriale du 29 Mai 1904 et pour celle du 5 Juin de la même année relative aux conseillers provinciaux.

Une note de 14 francs 55 centimes présentée par le sieur Auguste Hubert pour montage et démontage des isolaires pour les élections susdites, y compris quelques fournitures.

Les notes après examen sont approuvées et seront payées aux intéressés.

Le Conseil communal de Flamme,

Société de gymnastique: subside.

Electims: note
Lamy Louis

il
Vote Hubert Auguste.

Vu la lettre par laquelle le sieur Joseph Chartier demande que le prix des fosses d'inhumation soit porté à 10 francs et par laquelle il fait connaître qu'en cas de refus, qu'il doit être considéré comme démissionnaire

Considérant que ce prix est absolument trop élevé pour pouvoir être accepté et que par suite, il y a lieu de remplacer le susdit sieur Chartier.

Décide:

La place de fossoyeur sera mise en adjudication après avoir été préalablement affichée.

Le cahier des charges contiendra les conditions suivantes:

1. Le prix des fosses sera payé par le receveur communal qui le réclamera à la famille ou aux héritiers du défunt.
2. Les fosses d'indigents continueront à être payées par le Bureau de Bienfaisance.
3. Le prix des deux premières fosses servira de caution pour l'assurance de la bonne exécution des conditions imposées et de la bonne marche de la besogne. Cet argent lui sera payé, s'il y a lieu, lors de l'expiration du contrat.
4. Les conditions concernant la durée et la résiliation du contrat seront fixées par le Collège communal.

Le Conseil communal de Flaminie,

Vu la lettre, en date du 26 Mai dernier de M. le Commissaire de l'Arrondissement de Vannes, relative à la construction d'une 5. classe aux écoles de Flaminie et à l'amélioration des bâtiments existants;

Vu les plans de l'avant-projet des travaux à exécuter,

Décide:

Le plan et l'avant-projet sont approuvés en ce qui concerne la 5. classe qui sera construite à l'angle Nord-Est au lieu de l'être à l'angle Nord-Ouest

Cimetière: Fosse
à Fossoyeur.

École: Construction
d'une 5. classe et amélioration

comme elle figure au plan produit

M. le Bourgmestre est chargé de négocier l'acquisition du terrain nécessaire pour l'exécution du projet.

L'exécution de la présente Délibération sera adossée avec les plans et autres pièces du projet, à M. l'architecte provincial qui sera prié de le transmettre après examen à M. l'Inspecteur principal de l'enseignement primaire.

Le Conseil communal de Flamirne,

Considérant qu'il existe un projet de construction d'un chemin de grande communication de Noudier à Varnus, passant sur le territoire de Flamirne, venant de Traiffoux et aboutissant à Belgrade, côté nord du chemin de fer;

Considérant que l'administration communale de Belgrade refuse d'intervenir dans la dépense, n'ayant nullement besoin de ce chemin, celui existant lui étant suffisant;

Considérant que, dans l'intérêt de la commune de Flamirne, il y aurait lieu de faire aboutir la che-

Chemin de Noudier
à Varnus,
Changement de
Direction

min à la route de Varnus à Charleroi au lieu dit Les Balances, à Salzinnes en traversant la compagnie de Bonez et la Sambre;

Considérant que ce changement serait aussi avantageux pour les autres communes qu'il desservira

Décide:

Il est émis un vœu en faveur de la construction du chemin susdit par Bonez et aboutissant à Salzinnes (Varnus) au lieu dit "Les Balances".

M. le Conseiller J. Arnould, qui est en même temps Conseiller provincial est chargé de formuler ce vœu à la prochaine session de cette assemblée.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flamirne, les jours, mois et an que dessus

Le Secrétaire,
Rogues

Le Bourgmestre-Président,

Ch. David

Séance du 12 juillet 1904.

Sont présents Messieurs Le Chevalier David, Bourgmestre.
Président; Frédéric Adam, Pierre Lamy, L'Herminier; J. Arnould,
H. Mathieu, A. Bernard, B. Defaiffe, Conseillers et J. Le-
grain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du pro-
ces-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flaurinne,

Considérant que les bâtisses le long des che-
mins communaux ne se font pas toutes sur le mê-
me alignement, ce qui présente un coup d'oeil
désagréable au point de vue de l'esthétique,

Considérant qu'il y a lieu de faire un ré-
glement pour mettre fin à cette situation,

Arrête:

Art. 1. Les personnes qui veulent bâtir le long
des chemins communaux où il n'existe pas encore
de trottoirs, devront laisser entre la limite du che-
min et la façade de leurs bâtisses une largeur d'au
moins 1 mètre 20 centimètres du minimum.

Art. 2. Les bâtisses qui seront établies le long
des chemins communaux où il existe déjà des
trottoirs, devront être faites dans le même ali-
gnement que les bâtisses déjà existantes.

Art. 3. Le présent règlement sera adressé en
double à la Députation permanente pour
approbation et des copies en seront ensuite
adressées aux autorités de police et de justice.

Il sera également affiché aux lieux ordinaires
des publications dans la commune.

Le Conseil communal de Flaurinne,

Considérant que, dans la séance du 28 juin
dernier, M. le Bourgmestre a été chargé de négocier
l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à
M. de Moriane et destiné à servir à l'amélioration
de nos écoles;

qui se font
approuver
P.B.

Bâtisses:
Alignement

Considérant qu'il résulte des négociations qui ont été faites que M. de Morienne ne consent à céder ce partie de Terrain qu'au prix de 15.000 francs l'hectare, plus l'indemnité que pourra réclamer le locataire;

Considérant que ce prix est réellement exagéré, mais que la commune, en ayant absolument besoin, se trouve dans l'obligation de l'accepter à ce prix

Considérant cependant qu'il y a lieu de revoir M. de Morienne et de faire de nouvelles instances pour l'amener à une diminution de prix,

Decide

Le Collège communal est autorisé d'accepter le terrain au prix demandé et de faire dresser ensuite les plans nécessaires

Il sera cependant fait, avant d'accepter, de nouvelles démarches auprès du propriétaire pour obtenir une certaine diminution

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flaurinne, les jours, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre - Président,
Cher. David

Le Secrétaire,

Reyran

Séance du 6 Septembre 1904

Sont présents Messieurs le Chevalier David Bourgmestre - Président; Frédéric Adam, Pierre Ladré, Echevins; Pierre Chantaine, Joseph Arnould, Hubert Mathieu, Martin Dejaisse. Conseillers et J. Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture de la dernière séance dans la rédaction est approuvée

Le Conseil communal de Flaurinne,

Vu l'article 47 du code forestier,

Prière, sous l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial,

Ecole: acqui-
Té de terrain

Bois: coupe
de l'ordonnance de
1905.

La totalité de la coupe de bois appartenant à la commune de Flammere et à celle de Belgrade, sera rendue par adjudication publique au profit de la caisse communale de chacune de ces communes.

La présente délibération sera adressée en triple expédition à la Députation permanente pour approbation et par l'entremise de M. le Garde-général des eaux.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une lettre par laquelle M. Loze, commissaire-royal d'arrondissement adjoint, fait connaître que M. l'Inspecteur royal refuse d'accueillir la demande de crédit spéciale de 50 francs que nous avons faite pour nous mettre en mesure de payer les travaux faits pour le sieur Barneffe au chemin vers Floriffoux en 1901, et ce par la raison que la dépense faite a été plus élevée que l'adjudication.

Vote Barneffe

Considérant que le sieur Barneffe a fait le travail et qu'il ne peut cependant l'avoir exécuté pour rien.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire figurer cette somme dans une autre dépense,

Il est décidé que la somme de 50 francs sera payée et ajoutée à une autre dépense pour figurer au compte.

Il est également pris connaissance d'une lettre du même fonctionnaire nous faisant # que la somme de 24 francs due au même pour charriage de terre et pour laquelle nous demandons un crédit spécial peut figurer sur la note des charriages de 1903 à 1904. Le sieur Haliez est payé au sieur Barneffe et qu'ainsi notre demande susdite reste sans effet.

connaître approuvé

Vote Barneffe

Considérant qu'il y a lieu de se conformer à la lettre ci-dessus.

Il est décidé que cette somme figurera sur la note des charriages de 1903-1904 et sera payée au sieur Barneffe qui devra en donner décharge au sieur Haliez.

Il sera donné avis de cette décision à l'intéressé et à M. le Commissaire-royal d'arrondissement adjoint.

Le Conseil communal de Flammere,
Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province
de Namur en date du 13 juin 1892, relative aux
centimes additionnels à percevoir par les communes
sur le principal des contributions foncière et personnelle
et du droit de patente, pour faire face à leurs
Dépenses générales;

Vu l'article 76 de la loi communale,

Arrête:

Article 1.^{er} - Pour faire face aux Dépenses géné-
rales, il sera perçu, en 1905, le nombre de centimes
additionnels indiqués ci-après, savoir:

Centimes addi-
tionnels de 1905

Nombre de centimes	Cent. foncier	Cent. pers.	Patente
1 ^{re} Centimes déjà autorisés, non compris ceux qui figurent aux rôles pour l'entretien des chemins vicinaux, ni ceux dont le terme de perception expire le 31 décembre 1904	"	"	"
2 ^e Centimes nouveaux dont la perception est demandée pour un terme de une année à prendre cours à partir du 1 ^{er} janvier 1905	42	42	35
Total des centimes à percevoir en 1905 pour faire face aux dépenses générales	42	42	35

2^e Expédition de la présente délibération sera adressée en
double à M. le Gouverneur de la province, pour être sou-
mise à approbation

Le Conseil communal de Flammere,

Attendu que les revenus ordinaires de la com-
mune sont insuffisants pour pourvoir aux dépenses
d'entretien des chemins vicinaux en 1904;

Centimes vicinaux
de 1905

Que dès lors, il y a lieu de faire application
des dispositions de l'article 14 de la loi du 10 avril
1841;

Considérant que le produit des prestations

prévues atteindra le chiffre de 1120 francs 00 centimes;

Qu le § 4^e de ce même article 14 lequel prescrit de voter
concurrentement avec les prestations en nature des centimes spé-
ciaux qui doivent contribuer pour moitié dans la dépense totale,
c'est-à-dire pour la moitié de la somme citée plus haut;

Fixe à huit (8) pour cent le nombre des centimes spé-
ciaux à affecter aux chemins vicinaux de 1905.

Ces centimes seront calculés sur le principal des
contributions foncière et personnelle et du droit de patente.

Une expédition de la présente délibération sera adressée
à l'autorité supérieure.

Le Conseil communal de Florimont,

Qu le rôle d'imposition pour l'entretien et l'amé-
lioration de la voirie vicinale de 1904 au montant de 1.298
francs 75 centimes;

Qu les prestations qui y sont imposées;

Considérant qu'il est plus avantageux pour la
commune que les prestations soient converties en argent que
d'être faites en nature, et ce, pour la raison que les gens
conviqués pour le travail, l'exécutent mal et ne font ordi-
nairement presque rien,

Décide:

Le rôle dans il s'agit est provisoirement arrêté
tel qu'il a été formé par la commission ad hoc et les
prestations qui y sont imposées seront converties en
argent payables en une fois du 1^{er} août au 1^{er} 8^{me} 1905.

L'expédition dudit rôle revêtu de la demande de conver-
sion en argent sera adressée pour approbation, à la Dépu-
tation permanente par l'entremise de M. le Commis-
saire d'Arrondissement.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre, en date
du 21 juillet dernier, par laquelle M. Arthur de Florimont
fait connaître qu'il ne consent à céder qu'au prix
de 15000 francs l'hectare, le terrain nécessaire pour
l'amélioration et l'agrandissement à faire aux
écoles de la commune.

Rôle de vi-
cie 1905

Écoles: ac-
quis de
Terrain

Considérons que le prix demandé est évidemment exagéré, mais qu'étant absolument nécessaire à la commune pour l'exécution du travail projeté, il y a lieu de l'accepter au prix demandé.

Le Conseil décide que le terrain sera acheté au prix que le propriétaire en réclame.

Les formalités relatives à la demande d'autorisation d'acquiescement seront remplies ultérieurement, c'est-à-dire quand on connaîtra la contenance de l'emprise nécessaire.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle le M. L. Ingénieur principal des ponts et Chaussées nous fait connaître que l'Etat réclame comme sa propriété une parcelle de terrain vague située le long de la Sambre, cadastrée Section 6, N° 516 et figurant au nom de la commune de Flaminne.

Considérons que le susdit Ingénieur ne donne aucune explication et ne produit aucun titre au sujet de la revendication de l'Etat.

Le Conseil décide qu'il sera d'abord demandé des renseignements à M. le Directeur des contributions à l'effet de savoir comment il se fait que ce bien figure au nom de la commune, qu'elle en paie les contributions et qu'il appartiendrait à l'Etat.

Un fois en possession de ces renseignements, il sera examiné ce qu'il y a lieu de faire.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle les habitants de la partie du village dite sous l'église rappellent une demande qu'ils ont précédemment adressée à l'administration locale au sujet de l'établissement d'un puits avec pompe en leur hameau.

Considérons que les habitants de cet endroit ne peuvent réellement s'approvisionner d'eau potable qu'à une distance relativement éloignée et par des chemins plus ou moins difficiles et qu'en conséquence, il est néces-

Idem en m. al.
Contes de la commune.

Puits J. l'église
Flaminne

saire de porter remède à la situation existante,

Le Conseil décide qu'il sera établi un puits avec pompe pour desservir cette agglomération.

L'emplacement de ce puits se choisira dans l'excès du chemin si la place est suffisante.

En cas contraire, ce puits sera établi dans la propriété du sieur Jean-Baptiste Louette ou dans celle des Demoiselles Reynon.

Il sera donné avis de cette décision à M. le Commissaire-royal qui sera prié de faire les plans et devis à bref délai.

Il sera également écrit à M. W. Lamens, Ingénieur-Hydrolicien à Anvers pour le prier de nous envoyer un catalogue de son système de pompes.

Le Conseil communal de Flaminie,

Vu la lettre du Comité qui s'est formé à l'effet de commémorer d'une façon durable la mort glorieuse du comte Frédéric de Meirode mortellement blessé à Berchem pendant qu'il combattait en simple volontaire pour l'indépendance de la Belgique et par laquelle lettre le dit Comité nous prie de voter un subside pour aider à couvrir le coût du monument à ériger;

Considérons qu'il y a lieu de s'associer à cet œuvre patriotique, symbole de la reconnaissance

Décide par six voix contre une :

Une souscription de 5 francs en faveur du monument dans il s'agit

Ont voté pour: M. le Chev. David, Adam, Ladré, Chanthaine, Kuthieu et Dejaille

On voté contre M. Arnould.

Il sera donné avis à M. le Président du Comité des dits de la décision prise.

La somme votée sera inscrite au budget de 1905

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une demande émanant des habitants des Ennoques tendant à ce qu'il soit établi un puits avec pompe dans leur quartier, soit à la bifurcation des

Souscription
de Meirode

chemins dits: Rue des Gattes et Guerne Paille ou à
côté dans l'ancienne fosse dite Paille.

Faits aux Com.
munes

Après explications, il est décidé qu'il y a lieu
d'ajourner cette affaire jus qu'à ce qu'on sache
si l'eau ne sera pas suffisante avec l'autre puits
que le Conseil se propose de construire.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée d'un état
relatif aux travaux de réparations qui sont nécessaires au
presbytère et qui doivent être exécutés pour l'entrée du
nouveau titulaire et décide qu'il y a lieu d'approuver les
réparations proposées, tout en chargeant M. l'échevin
Adam d'examiner s'il y a pas lieu de faire certains
changements.

Presbytère:
réparations.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal
en séance à Flammes, les jour, mois et an que
dessus.

Le Bourgmestre - Président,
Cher. David

Le Secrétaire,
E. Legrain

Séance du 22 8^{he} 1904

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bourgm.
- Président; Pierre Ladry, Echevin; Pierre
Chantaine, Edouard Loussens, Joseph Arnould,
Alfred Bernant, Martin Dejaille, Conseillers
et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lec-
ture du procès-verbal de la dernière séance dont
la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flammes,

Considérant que le 3 octobre 1899, il a été adju-
gé un lot de travaux de voirie au sieur Varois et Mar-
neffe

Considérant que cet adjudicataire n'a pas
exécuté convenablement la besogne et que la com-
mune a dû la faire exécuter aux frais du sus-
dit adjudicataire

Considérant que la commune a payé de ce chef une somme de 220 francs 25 centimes et que, le sieur Harneffe étant devenu insolvable, la commune n'a pu récupérer cette dépense;

Voie: dépenses

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation de la porter en compte,

Décide:

La Députation permanente est priée de nous autoriser à porter en compte la somme de 220 fr 25 centimes dans il s'agit.

Elle sera prélevée sur l'excédant des recettes figurant au budget de l'exercice 1904.

L'expédition de la présente Délibération sera adressée en double à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire royal.

Le Conseil communal de Flamme,

Considérant que des travaux et fournitures pour lesquels, par leur nature, il n'a pu être fait d'adjudication, ont été faits pour l'entretien de la voie;

Voie: Crédits
spécial

Considérant que la somme dépensée pour ces travaux et fournitures s'élève à 477 francs 61, comme le renseignent les notes et les mandats ci-joints.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter un crédit spécial pour pouvoir porter cette dépense en compte,

Décide:

Un crédit spécial de 477 francs 61 centimes est sollicité de la Députation permanente pour pouvoir porter en compte la dépense dans il s'agit.

Ce crédit sera prélevé sur l'excédant des recettes générales figurant au budget de 1904.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'un bon concernant la fourniture de dix mètres cubes de pierres pour le chemin de la Station et décide qu'il y a lieu d'ajourner la résolution à prendre jusqu'à ce qu'on ait pris des renseignements pour savoir de quelles pierres il s'agit.

Vale Colin.

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes et, après examen, décide qu'il y a lieu de les approuver:

Vote Bataille

1^{re} Une note de 134 francs pour l'édification des classes en 1903, y compris les fournitures.

2^{re} Une note de 15 francs pour restauration et modification de la boîte charois pour publications et réparation de la porte d'entrée de l'Eglise, y compris les fournitures.

Vote Lessert

Ces notes seront mandatées et payées aux intéressés.

Il est ensuite donnée lecture d'une lettre N° 2987, en date du 26th Jernier, de M. le Directeur du cadastre nous faisant connaître qu'il lui est impossible de nous faire donner les renseignements demandés au sujet du droit de propriété de la commune au sujet d'une parcelle vaine et vague renseignée au cadastre sous la N° E. V. 816^a, comme appartenant à la commune et que l'Etat prétend lui appartenir.

Président de la commune

Considérant qu'il n'y a pas lieu en ce moment de terminer cette affaire,

Il est décidé qu'il sera continué des recherches pour arriver à une solution définitive.

Subside à la

Société d'Harmonie

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une lettre par laquelle la Société d'Harmonie Saint-Lambert sollicite un subside de 100 francs sur les fonds communaux comme celui accordé récemment à la Société de gymnastique l'Espérance.

Après délibération et voulant venir en aide à ladite Société, il est décidé, mais pour cette fois-ci seulement, qu'un subside de 50 francs lui est accordé.

Il sera inscrit au budget de 1905.

Le Conseil communal Flumme,

Vu le nouveau plan concernant l'arrondissement

De construction de deux nouvelles classes aux écoles de Florimmes et à l'amélioration des bâtiments existants;

Institution
Matériel

Considérant que ce plan paraît réunir les conditions désirables et qu'il tient compte des prescriptions ministérielles et des observations contenues dans le rapport de l'inspection d' colonies.

Decide

Le plan dans il s'agit est approuvé.

Il sera adressé à l'autorité supérieure pour approbation.

Le Conseil communal de Florimmes,

Vu la lettre de M. Shepheard, Directeur-gérant de la Société anonyme les Dolomies de la Sambre, tendante à être autorisée à déplacer le chemin traversant sa propriété au lieu dit le Plomb et à le reporter longeant le chemin de fer de l'Etat;

Après examen du plan joint à la lettre et représentant l'état des lieux et avoir constaté que le changement proposé ne peut causer aucun inconvénient à la commune,

Decide

Voire: Déplacement du chemin

Il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée, mais sous la réserve que le propriétaire du terrain ou ses représentants s'engageront à remplir les conditions suivantes:

Le nouveau chemin à créer sera empierré sur une largeur de 6 mètres et cet empierrement aura une épaisseur de 30 centimètres, dont 20 pour l'arroschement et 10 pour la rocaille concassée.

Le prolongement de ce chemin sur le territoire de Floriffoux devra se faire directement et aux frais du demandeur.

L'entrée du chemin à la sortie du viaduc dans le tournant aura une largeur suffisante pour pouvoir passer avec un chariot attelé de quatre chevaux.

Le Chemin nouveau Devra être reçu par M. le Com-
missaire-royal du ressort.

Si M. Stéphenne accepte ces conditions, il Devra
faire Dresser un plan en triple expédition pour M. le Com-
missaire-royal et le faire parvenir à l'administra-
tion communale qui, après examen, le soumettra,
s'il y a lieu, à une enquête de commodités, inconvé-
nients et sollicitera ensuite l'autorisation de faire le
changement proposé.

Il sera donné connaissance de cette décision à l'in-
terresse.

Le Conseil s'occupe ensuite de la question con-
cernant la formation du budget communal de 1905
et décide qu'il y a lieu de nommer une commission
pour procéder à un projet à soumettre à l'assemblée.
M. M. L. Chemin Lamy et le Conseiller Arnould sont
nommés membres de cette commission.

Le Conseil communal de Flaninne,
Considérant que le chemin dit "Ruelle des
charniers" limitrophe avec Belgrade et Flaninne
a besoin de réparation.

Considérant qu'il y a lieu de s'entendre avec la
commune de Belgrade pour le faire rétablir.

Considérant qu'il faut de 30 à 40 mètres cubes
de rocaillles pour faire le travail.

Considérant que les pierres coûtent moins à
Belgrade qu'à Flaninne,

Décide:

La commune de Belgrade sera priée de faire
réparer le chemin dont il s'agit à frais communs
et la commune de Flaninne remboursera la moitié
de la somme dépensée.

Ainsi Délibéré et approuvé le présent procès-verbal
entendu à Namur, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président,

R. Regnier

Chr. David

Budget de
1905: Commission

Chemin: répa-
ration

Séance du 19 9^h 1904.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Tromp-
meistre - Président; Frédéric Adam, Pierre Ladry, Lichemins;
Pierre Chartrain, Joseph Arnould, Hubert Mathieu
Martin Desjaille, Conseillers et Joseph Legrain, Secré-
taire.

Le Conseil communal de Thimincourt,

Vu l'acte arreté le 8 9^h 1904 pardevant le Collège
échevinal et portant adjudication du charriage des
pierres et de Dolomie nécessaires pour le rechargement des
chemins en 1904;

Vu le montant de l'adjudication s'élevant à la som-
me de cinq cent quarante francs;

Considérons que les chemins à recharger ont
absolument besoin de restauration et que le prix à
payer s'ent en rapport avec l'importance de la beso-
gne;

Considérons que l'entrepreneur le sieur François
Harneffe offre les garanties désirables sous le rapport
de la bonne exécution de la besigne,

Décide:

L'acte d'adjudication susdit est approuvé

Il sera adressé, pour approbation, à la Députation
permanente, par l'entremise de M. le Commissaire-
voyer d'arrondissement adjoint, aussitôt que les forma-
lité d'enregistrement auront été remplies.

Le Conseil prend ensuite connaissance du bud-
get du bureau de Bienfaisance pour l'année 1905 et
après avoir constaté que les sommes qui y figurent,
tant en recettes qu'en dépenses, s'ent en rapport avec
les besoins de cet établissement, décide qu'il y a
lieu de l'approuver tel qu'il a été arrêté dans la
séance du 8 9^h courant, en recettes à la somme de
3464 francs et en dépenses à la même somme.

Ledit budget sera adressé pour approbation
à la Députation permanente par l'intermédiaire

Entretien de
voies: Charriage
de pierres.

Bureau de Bien-
faisance: Budget
de 1905.

De M. le Commissaire de l'arrondissement

Le Conseil s'occupe ensuite de la question relative au déplacement du chemin n° 45 au lieu dit "Le Plomb" et, après avoir entendu les explications de M. Stéphenne, décide qu'il y a lieu d'accepter le déplacement dans le Chemin d. Plomb d'après la condition d'observer les conditions imposées dans la séance du 28 8^{bre} 1904, sauf en ce qui concerne la largeur du chemin qui est réduite à quatre mètres, deux trois mètres d'empiètement et cinquante centimètres d'accotement de chaque côté.

Il sera donné avis de cette décision à l'intéressé.

Le Conseil passe ensuite à la formation du budget communal pour l'exercice 1905 et, après examen des sommes qui doivent y figurer pour assurer les divers services, passe au vote sur chacune des allocations qui sont régulièrement adoptées à l'unanimité, sauf en ce qui concerne celle de 150 francs pour l'entretien de M. le Curé qui est adoptée par 4 voix contre trois.

ont voté pour M. Chautaine, Adam, Lamy et Chavalier David.

ont voté contre M. Amédée Mathieu et Defaut J.

Il est ensuite passé au vote en comité secret sur le traitement des employés communaux dans les traitements sont maintenues comme en 1904.

La séance redouble publique, l'ensemble du budget est approuvé à l'unanimité comme suit:

En recettes extraordinaires à la somme de 12416. 54 et en dépenses de même espèce celle de 982. 81

En recettes ordinaires à la somme de 23813. 88 et en dépenses ordinaires à la même somme.

En recettes pour l'enseignement primaire à la somme de 10400 francs et en dépenses de même nature à la même somme.

En recettes et en dépenses pour ce qui concerne l'école d'adultes à la somme de 906. 30

Budget communal de 1905.

En recettes extraordinaires pour le service de la voirie à 4000 frs et en dépenses à la même somme.

En recettes et en dépenses pour le service ordinaire de la voirie à la somme de 2816. 82

Ledit budget sera adressé pour approbation à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement aussitôt que les formalités d'affichage auront été remplies.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du compte communal de l'exercice 1903 et après quelques explications, décide de nommer une commission pour faire la vérification de ce Document.

Compte communal de 1903: examen

Sont désignés pour faire partie de cette commission M. L. Lamy et Arnould, le 1^{er} échevin et le second conseiller.

Ainsi délibéré et approuvé la présent procès-verbal en séance à Florimont, les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre-Président,
Le Secrétaire,
Chev. David
J. Legrain

Séance du 13 décembre 1904.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bourgmestre-Président; Frédéric Adam, Pierre Lamy, Echevins; Pierre Chantraine, Joseph Arnould, Edouard Goussens, Hubert Mathieu, Martin Defaiffe Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flaurinne

Vu les deux listes des candidats présentés par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège échevinal pour le remplacement de Jean Lambert Lamy, membre décédé;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'article 66 de la loi communale du 30 Mars 1836,

Arrête.

Le sieur Louis Collette, peintre à Flaurinne, est nommé membre du Bureau de Bienfaisance par 7 voix contre deux accordées au sieur Doris Valerey.

L'expédition de la présente délibération accompagnée des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège échevinal sera adressée à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Conseil communal de Flaurinne,

Vu les deux listes des candidats présentés par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège échevinal pour le remplacement de M. Nicolas Liégeois membre sortant au 1^{er} Janvier 1905

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 29th 1904, F. N° 770.622,

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'article 66 de la loi communale du 30 Mars 1836,

Arrête:

Le sieur Auguste Hubert, maître menuisier, est nommé membre du Bureau de Bienfaisance en remplacement de M. Nicolas Liégeois par 7 voix contre une donnée à M. Nicolas Liégeois

Jean de B.

Vice d'un membre

Jean de B.

Vice d'un membre

Il s'agit de la proposition de M.
Chambré, il y a des
amalgames de la dégrader pour le
le chef de l'administration, par lequel
il a l'argent en poche. Son mandat
de mandat de la Banque de l'Industrie
mandat qu'il a été abandonné
par lequel l'administration
est mal gérée.

et un bulletin blanc.

Expédition de la présente délibération, accompagnée des
présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et par
le Collège échevinal sera adressée pour informations
à la Députation permanente.

Le Conseil ajourne ensuite la décision à prendre au
sujet des listes d'instruction gratuite de 1904 à 1905.

Le gouvernement est décidé par la raison que
le Bureau de Bienfaisance convoqué pour faire son
allocation pour l'année 1905 ne s'est pas trouvé en
nombre et, par suite, n'a pu prendre de résolution
à cet égard.

Cet objet sera renvoyé à l'ordre du jour aussitôt
que l'Administration communale sera en possession
de la Délibération du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil communal de Flamimont,
Considérant que les pierres nécessaires aux
rechargements des chemins font défaut à Flamimont
et qu'il est plus avantageux de les acheter à
la carrière de Madame Fallon-Thiry que de les faire
prendre à Malonne ou ailleurs.

Considérant que par acte du 8 9th 1904 le collé-
ge échevinal a adjugé le roiturage de 210 mètres
cubes de pierres à prendre à la gare de Flamimont et
à les transporter dans les chemins à recharger.

Considérant que le collège en avait déjà fait
revenir 35 mètres pour des besoins urgents, pierres
qui ont été mises sur les chemins par les soins
du Cantonnier.

Considérant que, par oubli, l'autorisation d'ache-
ter ces pierres n'a pas été faite à l'autorité infé-
rieure et qu'il y a lieu de réparer cet oubli en solli-
citant l'autorisation d'acheter ces pierres et de les faire
transporter par chemin de fer à Flamimont.

Considérant que ces pierres achetées et transportées
pour occasionneront une dépense de 303 francs 10 cen-

Deuxième adjonction

Instruction gra-
tuite 1904 1905

l'avis

Considérant qu'il y a lieu de demander en même temps un crédit spécial pour pouvoir payer ladite dépense,

Décide :

La Députation permanente est priée de nous autoriser à acheter les pierres dont il s'agit, de les faire venir par chemin de fer et de nous accorder un crédit spécial de 803 francs 10 centimes pour payer la dépense à en résulter.

Le crédit sera prélevé sur la somme inscrite à l'article 3^{ème} du budget de la ville de 1904 pour entretien des chemins.

M. Arrould fait ensuite remarquer que le chemin N° 24 au Trieux-Josse se trouve dans un état de viabilité tel que le passage y est presque impossible et dit que cette fâcheuse situation peut facilement être améliorée. Il suffirait d'ouvrir un fossé pour l'écoulement des eaux et de placer une digue de mêmes cubes de pierres dans les endroits les plus mauvais, pierres qui se trouvent sur les lieux et que le sieur Corbeu offre gratuitement à la commune.

Voirie Amélioration

Considérant en effet que ce chemin est dans un très-mauvais état et que le travail réclamé peut se faire facilement vu la largeur du chemin.

Il est décidé que la cantonnière fera la besogne aussitôt le temps le permettra et les pierres seront fournies par le charrelier de la commune.

Le Conseil communal de Flaurinne.

Considérant que les eaux provenant des gouttières de l'église se versent sur la propriété du sieur Jules Colin et qu'il y a lieu de remédier à cet état de chose en établissant un petit canal pour la conduite des eaux.

Considérant que l'usudite Jules Colin consent à faire ce canal pour la somme de 15 francs, y compris la fourniture des matériaux nécessaires,

Décide:

Ledit Colin est chargé d'exécuter le travail dans il s'agit pour la somme de 15 francs, somme qui sera payée aussitôt la réception de l'ouvrage par la Collège échevinal.

Avis de cette décision sera donné à l'intéressé.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle la Fédération nationale belge des Sociétés d'anciens militaires de 1870-1871 nous prie d'émettre un vœu en faveur de la création d'une distinction commémorative pour ceux qui ont pris part à cette campagne et qui serait remise à l'occasion du 75^e anniversaire de notre indépendance

Considérant que l'émission de ce vœu est un témoignage de reconnaissance, de justice et d'équité envers ceux de nos concitoyens qui ont fait leur devoir pendant l'année terrible.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'émettre le vœu suivant:

Reconnaissant les services rendus par l'armée de 1870-1871, le Conseil communal de Flandre, forme le vœu de voir récompenser ceux qui en fassent partie, par l'octroi d'une distinction ou commémorative qui serait remise aux intéressés à l'occasion du 75^e anniversaire de notre indépendance

Le vœu sera transmis à Messieurs Les Présidents et membres honoraires et de la Chambre des Représentants de Belgique

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes et après examen décide qu'il y a lieu de les approuver.

1. Une note de 7 francs cinquante centimes pour exhumation de l'enfant Graben en février 1904.
2. Une note de 100 francs 88 centimes pour l'édifice.

Gouttières de l'église

Militaires de 1870-1871: Décoration

Vote charité

Vote Massaux. Vote Massaux. rages des classes communales en 1904, au mois d'avril et au mois de septembre, note due au sieur Joseph Massaux de Varnud.

3. Une note de 10 francs pour livraison de 10 mètres cubes de pierres linées pour la réparation du chemin de la station en juillet 1904, note due au sieur Jules Colin.

Les notes seront mandatiées et payées aux intéressés.

Excédant de
voies : aliénation

Le Conseil prend ensuite connaissance d'un plan relatif à un projet de route d'un excédant de largeur de chemin, joignant M. Ladrey et Des Denys et le chemin N° 15 et après examen décide qu'il y a lieu de l'approuver.

Ce projet ne présentant aucun inconvénient, il sera soumis à une enquête de commodo et incommodo et à l'expertise prescrite par la loi sur la matière.

M. Joseph et Donat Bathien, cultivateurs sont chargés de procéder à l'expertise dans il s'agit.

Il est ensuite donné lecture d'une requête par laquelle un certain nombre d'habitants de Lannogne demandent qu'il soit construit # à la bifurcation des chemins dit "Ruelle des Gattes" et "Crémence Pouie" ou à côté dans l'ancienne fosse Pouie.

Considérant que l'eau est nécessaire en cette partie de la commune et que par suite, il y a lieu de faire droit à la requête susdite.

Il est décidé en principe qu'il sera construit un puits à l'endroit demandé, mais les formalités à remplir sont ajournées jusqu'à ce que le Collège soit en possession des renseignements ou sur le système de pompe à placer sur ce puits.

Le Conseil s'occupe ensuite des travaux à exécuter à la fontaine Lazare, travaux décidés depuis

un nouveau
puits
sera approuvé
p. l.
Droits à la Fontaine
Droits : entre-
tien.

Cette adjudication
certain ne sera pas
donnée à l'appeler
toute l'administration
pour le rachat de
la forêt de la forêt
approuver

Fonctionnaire
restant

quelque temps, mais qui n'ont pu être exécutés jusqu'à
maintenant par suite des circonstances exceptionnelles.
Après délibération il est admis que les travaux
seront mis en adjudication dans le plus bref délai possi-
ble et aussitôt que l'on sera en possession d'un cahier de
charges et d'un devis. Les tuyaux d'arrosage des canaux
auront de 5 à 6 centimètres de diamètre #

Ces affaires terminées,

Le Conseil communal de Flumini,
Vu le procès-verbal arrêté le 10 décembre 1904 par
devant les collèges échevinaux de Flumini et de Bel-
grade et contenant adjudication de la coupe de bois,
ordinaire de 1905 et appartenant aux deux com-
munes;

Vu le montant de la rente s'élevant pour le
taillis à la somme de 313 francs et à celle de 165
francs pour la futaie, soit pour la totalité à la
somme de 478 francs;

Attendu que le prix d'adjudication augmenté
des frais de 20 % est plus élevé que le prix d'estimation
qui est de 498 francs et que ce prix représente la grande
valeur de la coupe vendue;

Attendu que les obtenteurs paraissent offrir les
garanties désirables sous le rapport du paiement de
leurs obligations;

Décide:

Le procès-verbal d'adjudication dont il s'agit
est approuvé;

Il sera adressé, aussitôt les formalités d'enre-
gistrement remplies, à l'administration com-
munale de Belgrade qui sera priée de donner
son avis et de l'adresser ensuite à la Députation
permanente par l'entremise de M. le Gouverneur
général des eaux et Forêts.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-
verbal en séance à Flumini, les jours, mois

Coupe de bois
ordinaire de 1905

et au que dessus.

L. Bouygesme Président,

Le Secrétaire,

Legrain

Chev David

Séance du 20 décembre 1904

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bouygesme Président; Pierre Ladry, Lacherin; Joseph Arnould, Pierre Choutraire, Edmond Lous. Jous; Hubert Mathieu Martin Defaiffe, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance. Dans la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Haninne,

Vu les listes d'inscription de tous les enfants des deux sexes âgés de 6 ans au moins et de 14 ans au plus à la date du 1^{er} octobre 1904;

Vu l'article 3 de la loi organique de l'instruction primaire (dispositions coordonnées de la loi de 20 j^u 1884 et de 15 j^u 1893;

Vu l'Arrêté royal du 18 j^u 1895, concernant les admissions gratuites dans les écoles primaires soumises au régime de l'inspection légale et notamment les articles 1, 2, 9 et 11,

Vu la délibération du Bureau de Bienfaisance de cette commune faisant connaître que, dans les frais de l'instruction gratuite, son établissement n'interviendra pas, étant lui-même subventionné par la commune;

En exécution de l'Arrêté royal précité article 3,

Arrête:

Article 1^{er}. Le nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite dans les écoles communales pendant l'année scolaire 1904 à 1905 est

Instruction gratuite
1904 et 1905.

fixé comme suit :

Désignations des écoles	Noms et prénoms des Directeurs	Value des écoles	Value des dépenses			Observations	
		1 ^{re} Communes	inscrites				
		2 ^{re} adaptés 3 ^{re} adaptés	R.	F.	Total		
Ecoles de garçons Ecoles de filles	Petitjean, Edouard Chautourne Louis	Communes et	80		109	189	

Arrêté de la présente délibération sera adressé en double à la Députation permanente avec deux copies des listes dans il s'agit et la délibération du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil communal de Flammind,

Vu le compte communal de l'exercice 1903;

Vu les pièces qui l'accompagnent;

Vu le rapport des membres de la commission qui a été chargée de l'examen dudit compte, rapport favorable à l'approbation.

Décide :

Compte Comm. 1903: approbation

Le compte dans il s'agit est adopté comme suit:

1. En recettes générales à la somme de 31097 francs 81 Centimes et en dépenses de même nature à celle de 26180 francs 53 Centimes.
2. En recettes pour la comptabilité des capitaux à la somme de 6756 francs 02 Centimes, sans dépenses.
3. En recettes pour la comptabilité de l'instruction primaire à la somme de 9351 francs 67 centimes et en dépenses de même espèces à celle de 10333 francs 99 Centimes;
4. En recettes pour la comptabilité de l'école d'adultes à la somme de 364 francs et en dépenses à celle de 499 francs.

p. En recettes pour la voirie à la somme de 7883
francs 93 Centimes et en dépenses à celle de 8380
francs 82 centimes

L'expédition du compte avec les pièces y annexées
sera adressée à la Députation permanente par l'en-
treprise de M. le Commissaire de l'Arrondissement

Il est ensuite donné lecture d'une lettre
par laquelle M. le Gouverneur provincial nous
fait connaître que, dans sa séance du 9 décem-
bre, la Députation permanente a autorisé
les études à faire pour la construction d'un puits
au lieu dit "Sous l'Eglise", mais sous la con-
dition que ce puits sera établi à l'endroit
désigné par la commission médicale dans son
rapport du 30 sept. 1904 N° 5406.

Considérant en conséquence qu'il y a lieu
de faire procéder à ces études,

Il est décidé que M. le Commissaire veyer
sera prié de faire les études dans il s'agit.

Il sera en même temps prévenu que l'endroit
choisi par la commission médicale pour l'empla-
cement de ce puits se trouve très-probablement
dans une emprise où doit être établie la route pro-
vinciale de Vannur à Lannemes et que, dans ce cas,
le puits pourrait être placé à un autre endroit
dans les environs.

Le Conseil approuve ensuite la décision à pre-
dre au sujet du puits à construire au lieu dit
"Fontaine Poire". Cette approbation est décidée
parce que le Collège électoral n'est pas encore
en possession des renseignements nécessaires au
sujet du système de pompe à placer sur ce puits.

Il est ensuite donné connaissance à l'as-
semblée d'une lettre par laquelle un certain
nombre d'habitants de la commune deman-
dent la construction d'un chemin reliant le

Puits Sous l'
Eglise: études.

Puits aux
Carrières: approu-
ver.

Construction d'un
chemin. Fond
Baurlette. étude.

Fond Baurlette à la gare du chemin de fer
Considérant que ce tronçon de chemin est néces-
saire pour les habitants de l'endroit qui doivent
faire un détour considérable pour se rendre à la
station et que la dépense à résulter de ce travail
ne sera pas élevée.

Il est décidé que la Députation permanente
sera priée de nous autoriser à faire faire les études
nécessaires par l'administration de la voirie

La dépense à résulter du travail sera prélevée
sur les dépenses prévues au budget de 1905.

Le conseil prendra ensuite connaissance
des renseignements fournis par le Sieur Charretier
au sujet des travaux exécutés par lui en 1904 aux fon-
taines Sules, Botron, Valeruz et Chautraire.

4 aucune
opinion
p. l.

Considérant que les renseignements sont in-
complets et ne donnent aucune indication de nature
à éclairer le conseil à l'égard des travaux effectués.

Travaux aux
fontaines.

Le conseil décide qu'il y a lieu de nommer
une commission qui se rendra sur les lieux à l'ef-
fet de se rendre compte des travaux exécutés et de
la manière dont ils ont été faits.

Messieurs le chevalier David, Guersens et Lady sont
nommés membres de cette commission.

Le rapport de cette commission sera soumis à
la prochaine séance du conseil.

Ces affaires terminées

Le conseil communal de Flamirne,

Qu'il acte d'adjudication des travaux concernant
les inhumations à faire dans le cimetière de Fla-
mirne, arrêté le 20 décembre courant, par devant
le collège électoral de Flamirne

Fosses d'in-
humation: ad-
judication

Qu'il fixe l'adjudication d'élèves, pour
les enfants jusqu'à l'âge de 5 ans inclusivement
à 2 francs 80 centimes, pour ceux de 6 à 10 ans in-
clusivement à 4 francs 80 centimes et pour les adultes

Hôte
Approuvé
/

ayant dépassé cet st à 4 francs ;

Considérant que ces prix ne sont pas exagérés et que
l'adjudicataire paraît apte à l'accomplissement
de la besogne,

Déclare :

L'acte d'adjudication dont il s'agit est approuvé
et il sera adressé aussitôt après l'enregistrement
à la Députation permanente par l'entremise
de M. le Commissaire d'Arrondissement.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-
verbal en séance à Flaminio, les jour, mois et an
quedessus.

L. Bruny-mestre - Président,
L. Secrétaire, Cheval David
Regnier

Séance du 26 Janvier 1905.

Sont présents Messieurs le Chevalier David, Bruny-
mestre - Président ; Frédéric Adam, Pierre Ladré, techn-
vins ; Edmond Lussens, Joseph Arnould, Hubert
Bastien, Alfred Bernard, Martin Defaiffe, Conseil-
lers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du
procès-verbal de la séance précédente dont la rédaction
est approuvée.

Abordant son ordre du jour, le Conseil prend
connaissance des notes suivantes présentées par M.
Charrier et après examen décide qu'elles sont
approuvées qu'il pour autant qu'elles cadreront
avec le cahier du cahier.

Le Secrétaire est chargé de faire la vérification
et de ne mandater que s'il y a conformité entre
les deux parties.

1° Une note de 104 francs pour construction d'un
aqueduc près de la maison de M. Riffleux à Romey.

2° Une note de 225 f 62 centimes pour construction
d'un aqueduc à la Longue Haie

Votes char-
rier